



Fédération Française
de Spéléologie

Montfaucon, le 18 février 2017

Comité départemental de Spéléologie du
Lot
Comité de Spéléologie Régional de Midi
Pyrénées

à **Madame la Préfète du Lot**
PRÉFECTURE du LOT
Rue des Carmes
46000 CAHORS

Copie à

M. le Président du Département du Lot ;
Mme la Présidente du Parc naturel régional des Causses
du Quercy ;
Mme la Présidente de la Région Occitanie ;
MM. les Présidents des clubs du Lot et de la Fédération
Française de Spéléologie.

Objet

Projet d'installation d'une unité de méthanisation à Gramat et protection de l'environnement

Madame la Préfète,

Le projet de création d'une installation de méthanisation exploitée par la SAS Bioquercy, filiale du groupe Fonroche Biogaz qui relève du régime d'autorisation de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été soumis à enquête publique du 18 juillet au 19 août 2016. L'usine doit permettre de traiter 50 000 tonnes/an de déchets de matières organiques qui produiront du biogaz destiné à la cogénération d'électricité et d'eau chaude. Les résidus du processus, estimés à 45 500 tonnes/an, seront épandus sur les terres des exploitations agricoles environnantes.

La Communauté spéléologique s'inquiète de la gestion des digestats et plus particulièrement aux modalités d'épandage. Nous sollicitons votre attention sur les conséquences possibles de ces apports sur la ressource en eau et sur le karst

Les flux de matières sont tels qu'ils vont réorienter en volume des matières vers le karst, zone vulnérable, fragile, et dont l'hétérogénéité dans l'espace rend difficile la compréhension et le suivi. Ainsi, l'approche classique mais non adaptée au karst, présente des quantités maximales épandables à l'hectare, ce qui tend à lisser statistiquement des concentrations qui localement peuvent être problématiques (« surdosages »).

Même dans le cas où il y a respect du programme d'action nitrates (voir article 8,4,2 de l'arrêté préfectoral), les digestats sont tout de même des matières fertilisantes particulières du fait de leur forte proportion en éléments azotés et de la forme de cet azote. Ce dernier qui se présente majoritairement sous **une forme minérale**, est moins apte à être assimilé et retenu par les constituants du sol. Ces digestats sont donc plus lessivables que les formes organiques contenues dans les lisiers par exemple ; ce qui augmente les risques de diffusion dans le réseau karstique et de pollution des eaux souterraines¹.

De plus, la part significative de déchets d'origine animale dans les intrants destinés à alimenter le méthaniseur augmente le risque de **présence**

COMITE DEPARTEMENTAL
DE SPELEOLOGIE DU LOT



Comité Départemental de Spéléologie du Lot
Route de la bastide
46240 MONTFAUCON
CDS46.fr

www.ffspeleo.fr

d'antibiotiques et autres produits d'origine médicamenteuse. Selon l'ADEME (2015)², le procédé prévu pour le traitement de ces matières, *l'hygiénisation*, ne permet pas une décontamination poussée des bactéries les plus résistantes.

A cela s'ajoutent d'autres éléments peuvent se retrouver dans la composition des digestats comme les **éléments traces métalliques (ETM) et les PCB**. Ces derniers sont connus pour leur qualité de perturbateurs endocriniens et classés comme substances cancérigènes. Les quantités épandues augmenteront du fait de l'apport extérieur de déchets organiques.

Enfin, le plan d'épandage certes réglementaire, est en zone karstique avec souvent des profondeurs de sol très faibles et une forte karstification (failles, diaclases, dolines). D'autres parcelles sont en zone d'avant cause (amont de pertes de cours d'eau alimentant des drains souterrains). Au regard du plan d'épandage fourni dans le dossier déposé par Bioquercy, nous constatons que plusieurs parcelles d'épandage sont situées dans des **zones sensibles d'un point de vue karstologique** :

- Des zones de pertes qui créent une concentration par lessivage des matières vers les drains du karst dont le débouché est le plus souvent sur des zones à enjeux (captage, zone de baignade et/ou touristique) : Roumégouze à Rignac, Molières à Gramat, Mas de la Vit à St Simon, Pech d'Amont à Assier ...
- Des zones karstiques très vulnérables comme la verticale des drains, des zones fortement fracturées et perméables : Escazels au Bastit, Dagues au Bastit, Borie Madame à Espédaillac Bourg de Fontanes-du-Causse Téssounières...

Toutes ces études visent à protéger les captages d'alimentation en eau potable par rapport à des pollutions accidentelles. Le projet, qui génère un risque de pollution diffuse n'est pas, en soi, incompatible avec les arrêtés DUP des captages (lorsqu'ils sont finalisés !). Néanmoins, dans un souci de protection des personnes et de salubrité publique, ces données auraient pu être prises en compte par le porteur du projet. Les prescriptions proposées par les hydrogéologues agréés auraient dû être appliquées sur ces parcelles ou les parcelles les plus sensibles situées dans le projet de périmètres de protection retirées du plan d'épandage.

A noter que l'ensemble du Causse de Gramat (et donc aussi la partie d'avant cause du Limargue) est classé par le SDAGE Adour Garonne (orientation B24) en ZPF - *Zone à Protéger pour le Futur*. Cela signifie qu'il s'agit d'une ressource en eau stratégique à préserver de toute dégradation ...

Nous regrettons le manque de concertation en amont de ce projet de méthanisation, en particulier le mauvais positionnement de l'enquête publique en plein cœur de l'été, sans information préalable.

Nous vous rappelons aussi que la protection du karst et de la ressource en Eau a été retenue comme enjeu prioritaire dans la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy validé en 2012 pour 12 ans et renouvelable.

Notre attitude n'est pas de s'opposer à ce projet qui a le mérite de s'inscrire dans une politique de transition énergétique, véritable enjeu pour l'avenir. A l'instar de nombreux citoyens et d'autres structures associatives, nous demandons simplement des précisions et des garanties sur plusieurs points :



- **limitation des doses épandues** à l'hectare et non pas des valeurs moyennes **et restriction des périodes d'épandage aux périodes de croissance** des végétaux estimée selon des méthodes fiables et la limitation de l'épandage aux seules cultures (céréales, prairies temporaires...);
- réalisation d'**analyses complètes** de digestat avant épandage et la transparence sur le résultat de ces analyses qui devront être réalisées par un laboratoire indépendant;
- mise en place de procédures de **suivi de qualité des eaux** durant les premières années de fonctionnement de l'unité; prise en compte des dernières études hydrogéologiques et **la suppression des parcelles les plus potentiellement critiques** (zones de perte, aplomb de drains, amont de captage et drain karstiques majeurs) des plans d'épandage;

S'agissant de risques de pollutions diffuses, il est acquis qu'ils ne sont pas faciles à évaluer du fait de leur variabilité dans l'espace et dans le temps. Nous sommes donc conscients de la difficulté de réaliser un réel bilan écologique de ce type d'installation. Mais sur-dimensionner des installations de traitement des déchets et augmenter la concentration de ces derniers sur des sols particulièrement vulnérables ne peut qu'augmenter le risque de contaminations des nappes karstiques

Il nous paraît irresponsable de prendre le risque de souiller la réserve d'eau potable karstique du département alors que celle-ci est un enjeu primordial pour l'avenir. Nous espérons que notre requête sera comprise et entendue.

Le Comité Départemental de Spéléologie du Lot et le Comité de Spéléologie Régional de Midi Pyrénées restent à votre disposition, en particulier pour partager leur expertise du milieu karstique notamment sur les zones les plus sensibles.

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Pour le Comité Départemental de Spéléologie du Lot
Le président, Joël Trémoulet



Pour le Comité de Spéléologie Régional de Midi Pyrénées
Le président, Benjamin Weber



1 « Les énergies renouvelables en agriculture », n°3 – Chambre d'Agriculture du Doubs - 2006

2 Fiche technique Méthanisation, p.11

